

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne

PPBE

3^{ème} échéance 2018-2023

**Projet soumis à la consultation du public
du 25 avril au 27 juin 2022**

Directive européenne
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement



Rédaction du PPBE concernant le réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne (période 2018-2023)

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du PPBE concernant le réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne a été piloté par l'agglomération des Sables d'Olonne, avec l'appui du bureau d'études EREA INGENIERIE.

Ont plus particulièrement participé à la rédaction de ce PPBE :
le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) Ouest

Sommaire

1.	Le résumé non technique.....	4
2.	Le bruit et la santé.....	5
2.1.	Quelques généralités sur le bruit.....	5
2.1.1.	Le son.....	5
2.1.2.	Le bruit.....	5
2.1.3.	Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement	6
3.	Le contexte à la base de l'établissement du PPBE du réseau de l'agglomération des Sables d'Olonne.....	7
3.1.	Cadre réglementaire du PPBE des grandes infrastructures routières du réseau de l'agglomération des Sables d'Olonne.....	8
3.1.1.	Les infrastructures concernées par le PPBE du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne.....	10
3.2.	La démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne.....	11
3.3.	Les principaux résultats du diagnostic et l'identification des zones à enjeux....	12
4.	Objectifs en matière de réduction du bruit.....	15
4.1.	L'articulation entre indicateurs européens et indicateurs français.....	15
4.2.	Les valeurs limites et les objectifs fixés.....	16
5.	Prise en compte des « zones de calme ».....	18
6.	Bilan des actions réalisées depuis 10 ans.....	19
6.1.	Les mesures préventives prises depuis 10 ans.....	19
6.1.1.	La protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles.....	19
6.1.2.	La protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies.....	20
6.2.	Actions curatives menées depuis 10 ans.....	24
7.	Programme d'actions sur la durée du PPBE.....	24
7.1.	Les actions de prévention prévues sur la durée du PPBE.....	25
7.2.	Les actions curatives prévues sur la durée du PPBE.....	25
8.	Financement des actions programmées ou envisagées.....	26
9.	Justification du choix des actions programmées ou envisagées.....	26
10.	Impact des actions programmées ou envisagées sur les populations.....	26
11.	Bilan de la consultation du public.....	27
12.	Glossaire.....	35



1. Le résumé non technique

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

En France, depuis 1978, date de la première réglementation relative au bruit des infrastructures, et plus particulièrement depuis la loi de lutte contre le bruit de 1992, des dispositifs de protection et de prévention des situations de fortes nuisances ont été mis en place. L'enjeu du PPBE élaboré par l'agglomération des Sables d'Olonne concernant le réseau routier communale, établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence de toutes les actions du gestionnaire concerné sur le territoire de l'agglomération.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, l'agglomération des Sables d'Olonne dispose des cartes de bruit établies par le Préfet du département de Vendée approuvées le par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifié le 05 mai 2019 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : <http://www.vendee.gouv.fr/cartographies-du-bruit-des-reseaux-routiers-a3071.html>

D'une manière plus générale toutes les données, connaissances du terrain ou études acoustiques qui ont pu être collectées ou réalisées au fil du temps, ont été utilisées pour disposer du meilleur diagnostic initial possible.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées par l'agglomération depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières dont il a la responsabilité.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2018 – 2023.

Cependant, comme aucun bâtiment sensible n'a été recensé comme point noir bruit lors de l'élaboration des dernières cartes de bruit, il n'y aura pas d'action de réalisées pour le réseau de l'agglomération.

2. Le bruit et la santé

2.1. Quelques généralités sur le bruit

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> , <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.afsse.fr>)

2.1.1. Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (soit une pression acoustique de 20 μ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (soit 20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

2.1.2. Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique, mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (*qui relève donc de la physique*) produisant une *sensation (dont l'étude concerne la physiologie)* généralement considéré comme désagréable ou gênante (*notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie*) »

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB) .

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB.

--

Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)

2.1.3. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quand à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Le présent PPBE concerne le bruit produit par les infrastructures routières.

Le bruit de la route est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, pour l'ouverture des fenêtres, et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h.

Dans certaines situations, les populations exposées à une source d'origine routière peuvent également subir des nuisances provenant d'autres sources sonores.

L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires, voire aériennes (situation de multi-exposition) a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées. La gêne due à la multi-exposition au bruit des transports touche environ 6% des Français soit 3,5 millions de personnes. La multi-exposition est un enjeu de santé publique, si on considère l'addition voire la multiplication des effets possibles de bruits cumulés sur l'homme : gêne de jour, interférences avec la communication en soirée et perturbations du sommeil la nuit, par exemple. Le niveau d'exposition, mais aussi la contribution relative des 2 sources de bruit (situation de dominance d'une source sur l'autre source ou de non-dominance) ont un impact direct sur les jugements et la gêne ressentie.

Bien que délicates à évaluer, des interactions entre la gêne due au bruit routier et la gêne due au bruit ferroviaire ont été mises en évidence :

- Lorsque le bruit reste modéré, la gêne due à une source de bruit spécifique semble liée au niveau sonore de la source elle-même plus qu'à la situation d'exposition (dominance – non-dominance) ou qu'à la combinaison des deux bruits ;
- En revanche, dans des situations de forte exposition, des phénomènes tels que le masquage du bruit routier par le bruit ferroviaire ou la « contamination » du bruit ferroviaire par le bruit routier apparaissent.

Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit. Ces modèles ne s'appuient pas ou de façon insuffisante sur la connaissance des processus psychologiques (perceptuel et cognitif) participant à la formation de la gêne, mais sont plutôt des constructions mathématiques de la gêne totale. De ce fait, ces modèles ne sont pas en accord avec les réactions subjectives mesurées dans des environnements sonores multi-sources.

3. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE du réseau de l'agglomération des Sables d'Olonne

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

- Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 définit les agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.

3.1. Cadre réglementaire du PPBE des grandes infrastructures routières du réseau de l'agglomération des Sables d'Olonne

Les sources de bruit concernées par la directive et par le présent PPBE sont les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour. La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en deux échéances :

Première échéance 2007-2008 :

- Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour ;

Dans le département de la Vendée, ces cartes de bruit stratégiques routières 1^{ère} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et elles étaient disponibles sur Internet.

L'agglomération des Sables d'Olonne n'était pas concernée par la première échéance.

Deuxième échéance 2012-2013 :

- Établissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour ;

Dans le département de la Vendée, ces cartes de bruit stratégiques routières 2^{ème} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 9 avril 2013.

Le législateur a voulu une pluralité des autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE.

	Cartes de bruit	PPBE
Routes nationales	Préfet	Préfet
Autoroutes concédées	Préfet	Préfet
Routes collectivités	Préfet	CG et communes

Le présent PPBE des grandes infrastructures du réseau de l'agglomération des Sables d'Olonne constitue l'ultime étape du processus de mise en œuvre de la directive européenne, engagé par l'agglomération des Sables d'Olonne dans le cadre de la seconde échéance.

D'un point de vue méthodologique, le gestionnaire s'est basé sur le contenu de la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et de l'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement concernant les grandes infrastructures routières nationales.

Dans le département de la Vendée, les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures (3^{ème} échéance) ont été arrêtées par le préfet le 27/12/2018, conformément à l'article R. 572-7 du code de l'environnement. Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

<http://www.vendee.gouv.fr/cartographies-du-bruit-des-reseaux-routiers-a3071.html>

L'ensemble des cartes produites pour la deuxième échéance pour les routes départementales et communales et arrêtées par le préfet le 9 avril 2013 est reconduit.

Pour la 4ème échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

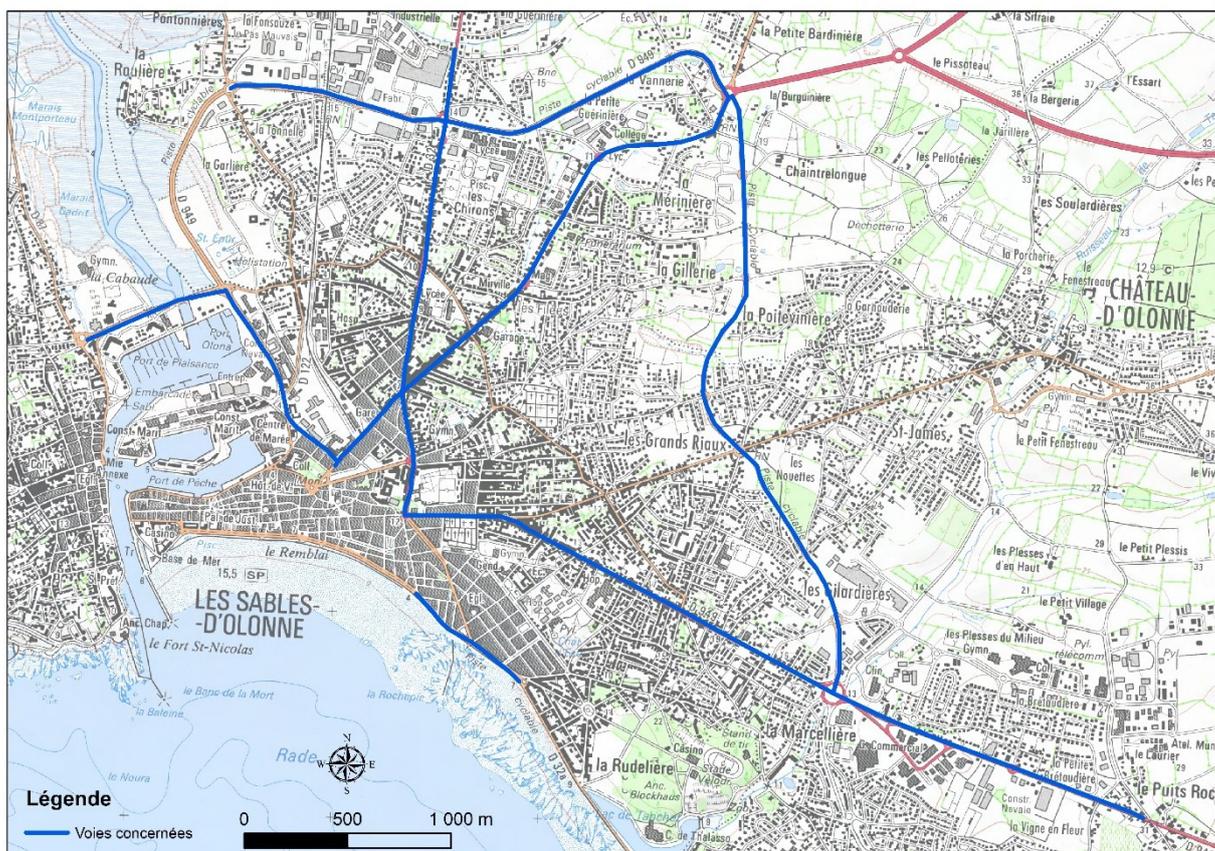


3.1.1. Les infrastructures concernées par le PPBE du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne

Sont concernés par la seconde échéance de la directive les routes ou rues suivantes :

Nom de l'infrastructure	Débutant	Finissant	Collectivités concernées	Gestionnaires
Promenade Georges Godet	Rue des deux Phares	Promenade JF Kennedy	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Promenade Georges Clémenceau	Rue Guyemer	Rue des deux Phares	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Rue Nicot	Bd de l'Ille Vertime	Av du général De Gaulle	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Rue Gambetta	Cours Dupont	Av Jean Jaurès	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Avenue d'Aquitaine	Bd Gabaret	Avenue R. Coty	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Boulevard du souvenir Français	D949 rue Charcot	Rue Octove Voyer	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Avenue de Bretagne	Av Jean Jaurès	Rue Charcot	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Avenue René Coty	Avenue d'Aquitaine	Rond-point Avenue du Vendée Globe	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Boulevard du Vendée Globe	Boulevard entier		Les Sables d'Olonne	Agglomération
Rue de Verdun	Av Gabaret	Cours Dupont	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Boulevard de l'Ille de Vertime	Boulevard entier		Les Sables d'Olonne	Agglomération
Avenue François Mitterrand	Rue Charcot	D949	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Avenue Alcide Gabaret	Av d'Aquitaine	Rue de Verdun	Les Sables d'Olonne	Agglomération
Avenue Charles De Gaulle Rue d'Anjou Av J.jaurès	D949	Rue Nicot	Les Sables d'Olonne	Agglomération

Vous trouverez ci-après un plan de situation de ces différentes infrastructures.



Plan de situation des voies concernées de l'agglomération des Sables d'Olonne

3.2. La démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne

Le PPBE du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne est l'aboutissement d'une démarche engagée en 2017 par l'agglomération des Sables d'Olonne.

Son élaboration a suivi une démarche en 3 étapes :

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations. L'objectif de cette étape a été d'identifier les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites définies par la réglementation. Ce diagnostic a été établi par recoupement des bases de données disponibles en particulier :

- Les cartes de bruit stratégiques arrêtées par le préfet ;
- Le classement sonore des voies arrêté par le préfet en 2001 ;

Une fois le travail de diagnostic réalisé, l'agglomération des Sables d'Olonne a évalué les enjeux en matière de réduction du bruit et de préservation des zones de calme.

L'agglomération des Sables d'Olonne a également dressé le bilan des actions réalisées sur son réseau depuis une dizaine d'années en faveur de la lutte contre le bruit.

2. À l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par l'aggloméra-

tion des Sables d'Olonne. Cette étape a nécessité la réalisation d'investigations acoustiques complémentaires afin d'aboutir à la hiérarchisation des priorités de traitement et à l'estimation de leurs coûts. Compte tenu des moyens financiers à disposition, ces travaux ont permis d'identifier une série de mesures à programmer sur la durée du présent PPBE.

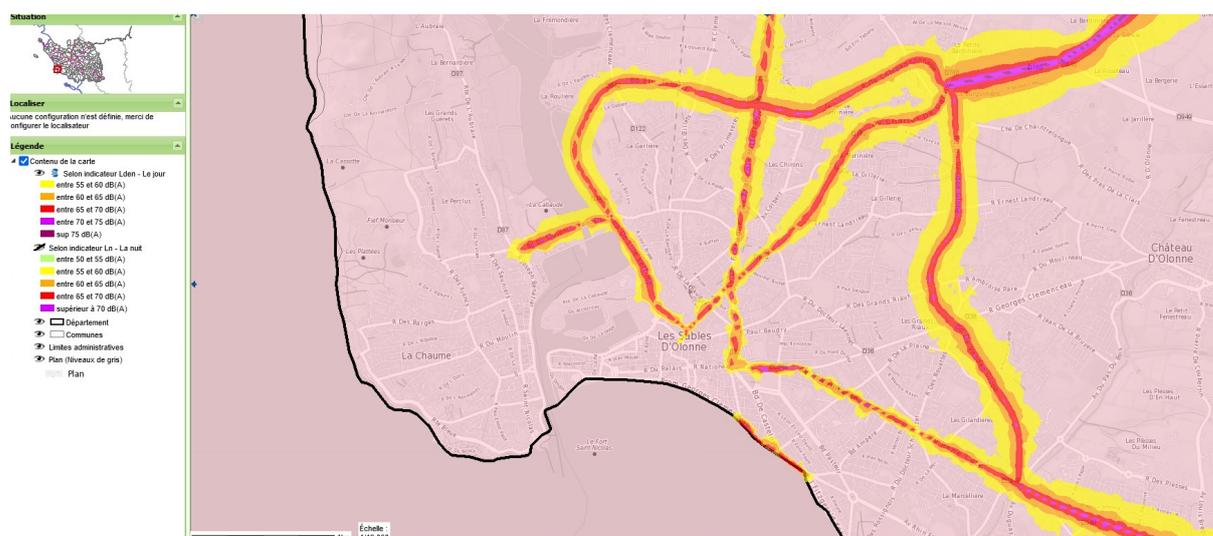
3. À partir des propositions faites par les différents gestionnaires, un projet de PPBE synthétisant les mesures proposées a été rédigé.

Ce projet est aujourd'hui porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R 572-8 du code de l'environnement.

3.3. Les principaux résultats du diagnostic et l'identification des zones à enjeux

Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique, qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, et inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit, et de préservation des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures ; les secteurs subissant une exposition au bruit excessive nécessitent un diagnostic complémentaire.



Extrait du site Internet de la préfecture où peuvent être consultées les cartes de bruit routières :

L'ensemble des cartographies élaborées sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.vendee.gouv.fr/cartographies-du-bruit-des-reseaux-routiers-a3071.html>

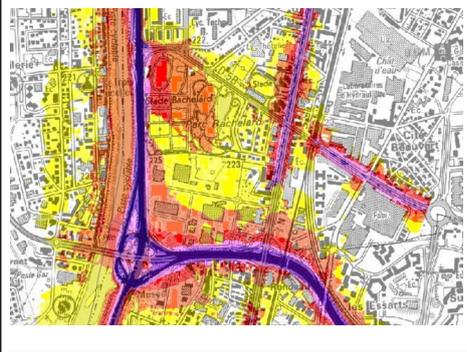
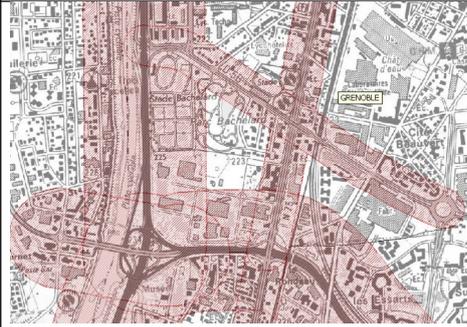
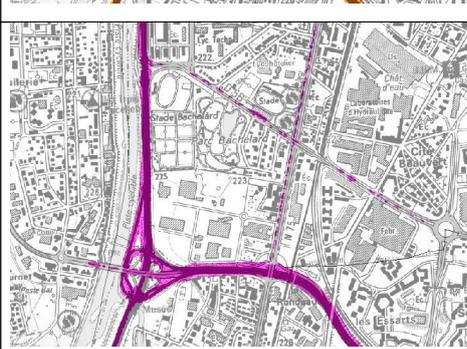
Comment ont été élaborées les cartes de bruit stratégiques ?

Les cartes de bruit sont lisibles à l'échelle du 1/25000e et sont établies sur la base d'indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne, le Lden pour les 24 heures et le Ln pour la nuit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'esti-

mer la population exposée. Elles sont réexaminées et en cas de modification significative révisées tous les 5 ans.



Il existe cinq types de cartes stratégiques :

	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Lden- dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> >75 70-75 65-70 60-65 55-60 	<p>Carte de type « a » selon l'indicateur Lden</p> <p>Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).</p>
	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Ln - db(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> >70 65-70 60-65 55-60 50-55 	<p>Carte de type « a » selon l'indicateur Ln</p> <p>Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p>Secteurs affectés par le bruit</p> 	<p>Carte de type « b »</p> <p>Carte des secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies)</p>
	<p>Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> Lden>68 	<p>Carte de type « c » selon l'indicateur Lden</p> <p>Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h).</p>
	<p>Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> Ln>62 	<p>Carte de type « c » selon l'indicateur Ln</p> <p>Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Ln (période nocturne).</p>

Sur le réseau routier de l'agglomération, les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée sous le contrôle du Cerema à partir de données fournies par les gestionnaires (en l'occurrence les communes de l'agglomération). Les décomptes de population et les cartes produites ont été communiquées par le Préfet de département après leur approbation.

Axe	Nombre de personnes exposées à des niveaux sonores Lden supérieurs à 68dB(A)	Nombre de personnes exposées à des niveaux sonores Ln supérieurs à 62dB(A)
Voies communales	0	0

Axe	Nombre d'établissements d'enseignement exposés à des niveaux sonores Lden supérieurs à 68dB(A)	Nombre d'établissements d'enseignement exposés à des niveaux sonores Ln supérieurs à 62dB(A)
Voies communales	0	0

Actuellement, il n'y a pas de bâtiments sensibles recensé comme Point Noir Bruit sur l'agglomération des Sables d'Olonne.

4. Objectifs en matière de réduction du bruit

4.1. L'articulation entre indicateurs européens et indicateurs français

La directive européenne impose aux États membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit) :

$$L_{den} = 10 \cdot \log \left(\frac{12}{24} \cdot 10^{\frac{Ld}{10}} + \frac{4}{24} \cdot 10^{\frac{Le+5}{10}} + \frac{8}{24} \cdot 10^{\frac{Ln+10}{10}} \right)$$

où Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée, dans le Lden il est pris tel quel
 Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le Lden il est pondéré par 5dB
 Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pondéré par 10dB

--

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeqT (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

4.2. Les valeurs limites et les objectifs fixés

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit (PNB) du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites évaluées à 2m en avant des façades extérieures concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, les établissements de soin/santé et les établissements d'action sociale.

Par contre les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs du bruit définis par la circulaire du 25 mai 2004. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

En ce qui concerne les infrastructures routières dont l'agglomération des Sables d'Olonne est le gestionnaire, il peut être envisageable d'effectuer des traitements à la source ou à la réception.

Dans les cas de réduction du bruit à la source (écran ou modelé acoustique) :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$L_{Aeq}(6h-22h) \leq$	65	68	68
$L_{Aeq}(22h-6h) \leq$	60	63	63
$L_{Aeq}(6h-18h) \leq$	65	-	-
$L_{Aeq}(18h-22h) \leq$	65	-	-

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(6h-22h) - 40$	$I_f(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(6h-18h) - 40$	$I_f(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(18h-22h) - 40$	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(22h-6h) - 35$	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - 1° publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
 - 2° mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
 - 3° inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
 - 4° mise en service de l'infrastructure
 - 5° publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés (dans le département de la Vendée et sur les communes des Sables d'Olonne, Le Château d'Olonne et Olonne sur Mer, les premiers arrêtés préfectoraux ont été pris en 2001)

Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

5. Prise en compte des « zones de calme »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, appelées « zones de calme ».

La notion de « zone calme » est intégrée dans le code de l'environnement (Art.L.572-6), qui précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

La notion de « zones calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérées comme des zones de calme.

6. Bilan des actions réalisées depuis 10 ans

Les efforts entrepris par l'agglomération des Sables d'Olonne pour maîtriser ou réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures routières dont il a la charge ont été engagés bien avant la publication de la directive européenne du bruit, dès 1992 date de promulgation de la loi bruit

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures arrêtées au cours des dix années précédentes qui ont eu pour objet de prévenir (chapitre 6.1 qui suit) ou de réduire (chapitre 6.2 qui suit) le bruit dans l'environnement.

6.1. Les mesures préventives prises depuis 10 ans

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi relative à la lutte contre les nuisances sonores, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992.

La réglementation relative aux nuisances sonores routières s'articule autour du principe d'antériorité.

Lors de la construction d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement.

Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

6.1.1. La protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous de seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements préexistants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes fixent les seuils réglementaires à ne pas dépasser.

Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle (en façade des bâtiments) :

--

Usage et nature	LAeq(6h-22h)	LAeq(22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Établissement d'enseignement	60 dB(A)	
Établissement de soin, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore dégradée	65 dB(A)	

Il s'agit de privilégier le traitement du bruit à la source dès la conception de l'infrastructure (tracé, profils en travers), de prévoir des protections (de type butte, écrans) lorsque les objectifs risquent d'être dépassés, et en dernier recours, de protéger les locaux sensibles par le traitement acoustique des façades (avec obligation de résultat en isolement acoustique).

- Infrastructures concernées : infrastructures routières et toutes les maîtrises d'ouvrages (RN, RD, VC ou communautaire, concédée ou non)
- Horizon : respect sans limite de temps (concrètement prise en compte à 20 ans)

Tous les projets d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significatives d'infrastructures existantes pilotés par l'agglomération des Sables d'Olonne qui ont fait l'objet d'une enquête publique au cours des dix dernières années respectent ces engagements. Certains de ces projets font l'objet de suivi régulier au titre des bilans environnementaux, comme par exemple l'Etude d'impact valant évaluation environnementale de la ZAC de la Vannerie en 2019.

6.1.2. La protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies

Si la meilleure prévention de nouvelle situation de conflit entre demande de calme et bruit des infrastructures est de ne pas construire d'habitations le long des axes fortement nuisants, les contraintes géographiques et économiques, la saturation des agglomérations, entraînent la création de zones d'habitation dans des secteurs qui subissent des nuisances sonores.

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne les constructions nouvelles sensibles au bruit le long d'infrastructures de transports terrestres existantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore.

Le Préfet de département définit la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs.

- La DDT conduit les études nécessaires pour le compte du Préfet.
- Les autorités compétentes en matière de PLU doivent reporter ces informations dans le PLU.

--

- Les autorités compétentes en matière de délivrance de CU doivent informer les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolement particulières.

Que classe-t-on ?

- Voies routières : Trafic Moyen Journalier Annuel 5000 véhicules/jours (TMJA)
- Lignes ferroviaires interurbaines : trafic 50 trains/jour
- Lignes ferroviaires urbaines : trafic 100 trains/jour
- Lignes de transports en commun en site propre : trafic 100 autobus/jour

La détermination de la catégorie sonore est réalisée sur la base d'un niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S31-085) à partir des données d'entrée fournies par les gestionnaires (trafic, vitesse, nature du revêtement de chaussée, ...).

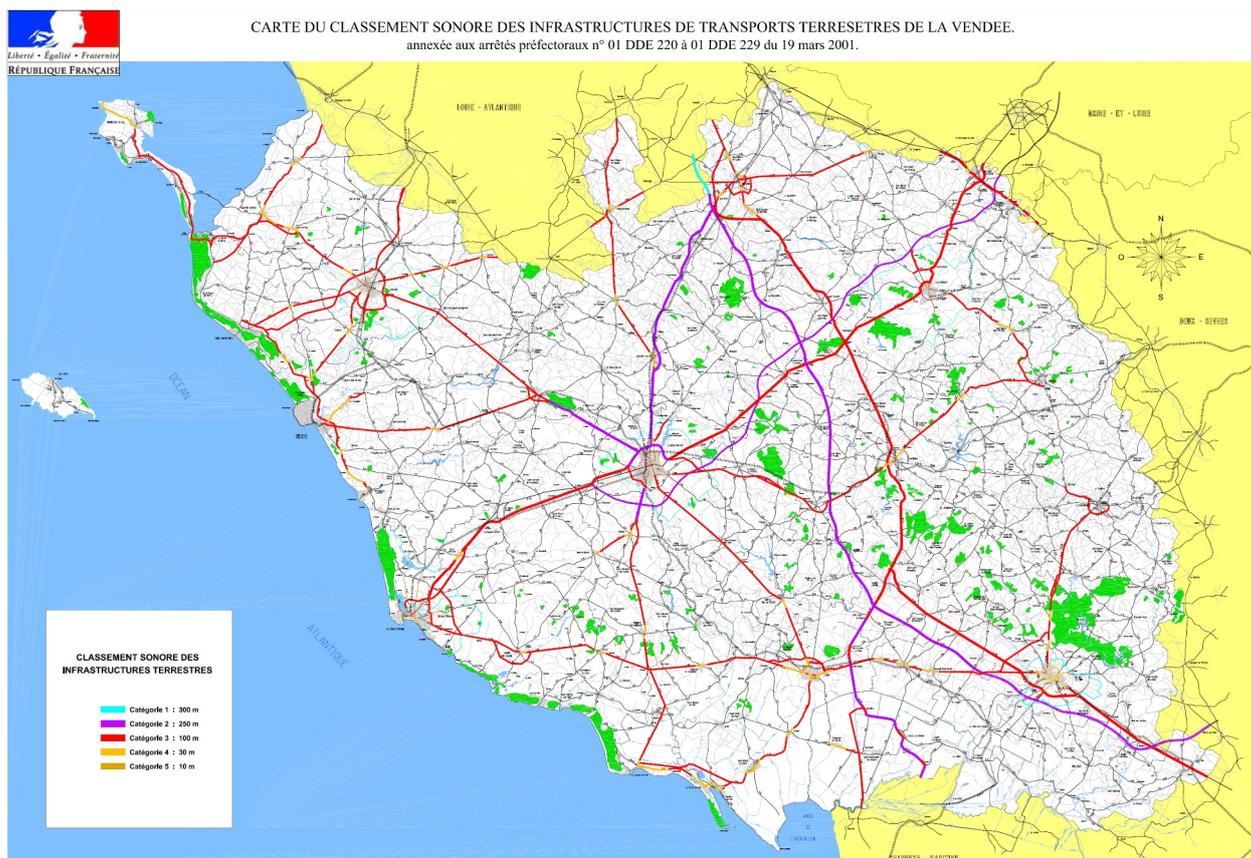
Le constructeur dispose ainsi de la valeur de l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure, afin d'arriver aux objectifs de niveau de bruit à l'intérieur des logements suivants : Niveau de bruit de jour 35 dB(A), Niveau de bruit de nuit 30 dB(A).

Les infrastructures sont classées en 5 catégories en fonction du niveau de bruit émis :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300$ m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250$ m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100$ m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30$ m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10$ m

Dans le département de la Vendée, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêtés du 19 mars 2001 pour les trois communes. Il fait l'objet d'une large procédure d'information du citoyen. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.vendee.gouv.fr/les-arretes-de-classement-sonores-des-a689.html>



Extrait du classement sonore des voies visible sur le site de la préfecture

Ce classement sonore fait l'objet d'un réexamen et le cas échéant d'une révision tous les 5 ans et à chaque échéance, l'agglomération fournit une actualisation des hypothèses (trafic, vitesse, nature du revêtement de chaussée, ...).

- La réalisation d'études acoustiques localisées :
 - ✓ Etude d'impact du projet d'aménagement de la Vannerie
 - ✓ Etude d'impact du parc d'activités économiques « Les Sables d'Olonne Sud »
- La réalisation d'un parking favorisant le covoiturage (aire de Pierre Levée).
- Développement des transports en communs avec le réseau Oléane
- L'agglomération va consacrer, d'ici 2025, 7,5 millions d'euros au maillage et à la sécurisation du réseau cyclable.
- Pose de plusieurs radars pédagogiques

Les Sables d'Olonne Agglomération lance une Enquête Mobilité, dans le cadre d'une étude de schéma directeur Modes actifs. L'objectif est de mieux connaître les déplacements sur le territoire (habitants, visiteurs), les besoins, pour identifier une stratégie de développement du vélo et de la marche (modes de déplacements dits « actifs »).

6.2. Actions curatives menées depuis 10 ans

Le tableau ci-dessous dresse la liste des actions curatives réalisées par l'agglomération des Sables d'Olonne sur la période 2011-2021 qui ont permis de maîtriser ou d'améliorer l'environnement sonore des riverains du réseau routier.

Action	Année	Maître d'ouvrage	Coût
Réduction des gabarits de route avec intégration de piste cyclable			
Bvd Vendée Globe entre rd pt des Oeillets et rd pt Mitterand	2020	LSO	460 000,00 €
Avenue Coty	2020	LSO	925 000,00 €
Bvd de l'Île Vertime entier	2019	LSO	1 100 000,00 €
Av de Talmont entier	2017-2020	LSO	6 555 000,00 €
Av F. Mitterand 2ere tranche	2021-2022	LSO	600 000,00 €
Réaménagement de la rue avec passage en zone 30			
Av F. Mitterand entre (rue du d. Charcot et rd pt Mitterand	2017-2018	LSO	3 166 000,00 €
Changement de revêtement			
Rue de Verdun	2021	LSO	29 000,00 €
Réduction de la vitesse de 70km/h à 50km/h			
Bvd Vendée Globe entre rd pt Actilonne et Rd Pt de la Vannerie		LSOA	3 000,00 €
Création de parking de délestage avec navette	2020	LSOA	350 000,00 €
Achat de navettes électriques		LSO	Coût pris en charge par délégataire

7. Programme d'actions sur la durée du PPBE

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures prévues pour les cinq années à venir, visant à prévenir (chapitre 7.1 qui suit) ou à réduire (chapitre 7.2 qui suit) le bruit dans l'environnement.

--

7.1. Les actions de prévention prévues sur la durée du PPBE

L'agglomération des Sables d'Olonne s'engage à poursuivre les actions préventives engagées depuis 10 ans, en particulier en ce qui concerne sa participation à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (communication à la DDT les nouvelles hypothèses sur les voies déjà classées et la présence de nouvelles voies à classer), comme le suggère la circulaire du 25 mai 2004.

7.2. Les actions curatives prévues sur la durée du PPBE

L'agglomération des Sables d'Olonne s'engage à mettre en œuvre sur la durée du PPBE les actions curatives suivantes :

Action	Année	Maître d'ouvrage	Coût
Création d'un parking silo à la Vannerie	2023	LSOA	21 000 000,00 €
Achat de 2 Bennes à ordures ménagères à Hydrogène	2023	LSOA	1 629 600,00 €
Création d'une station à hydrogène permettant aux entreprises de modifier leur type de flotte	2023	Sydev	3 000 000,00 €
		LSOA	500 000,00 €
Réalisation du plan vélo pluriannuel	2022	LSO	800 000,00 €
Aménagement du remblai	2022-2024	LSO	3 781 000,00 €
Réduction des gabarits de route avec intégration de piste cyclable			
Av F. Mitterrand suite	2022-2026	LSO	6 826 100,00 €
Grand projet d'aménagement du Cours Louis Guédon avec réduction des stationnements en ville	2022-2050	LSO	43 130 000,00 €
Etude sur le stationnement en ville et le délestage	2021-2022	LSO	200 000,00 €

8. Financement des actions programmées ou envisagées

L'objectif de l'agglomération des Sables d'Olonne est de mettre en place un dispositif financier de sa politique de lutte contre le bruit cohérent avec les dispositifs en vigueur au niveau national et les aides locales existantes.

Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles difficiles à chiffrer. Pour les actions du type « aménagements », mis à part certains projets suffisamment aboutis déjà chiffrés, il n'est pas possible de les estimer à ce stade de mise en œuvre du plan.

9. Justification du choix des actions programmées ou envisagées

Les mesures proposées par l'agglomération des Sables d'Olonne tiennent compte des leviers dont il dispose et des moyens humains et financiers qu'il possède. Leur justification se base notamment sur les éléments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et téléchargeable à l'adresse :

http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf

10. Impact des actions programmées ou envisagées sur les populations

Les indicateurs retenus pour évaluer l'impact des actions programmées ou envisagées se basent sur la population résidente et sur le nombre d'établissements sensibles (enseignement, soin/santé, action sociale) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites définies au chapitre 4.

Les mesures préventives proposées par l'agglomération des Sables d'Olonne étant par définition destinées à éviter de nouvelles expositions au bruit, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

Il en va de même pour certaines actions curatives et notamment celles faisant référence à des projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier a priori leur effet en termes d'amélioration de l'ambiance sonore.

Pour le financement des renforcements acoustiques des façades, l'agglomération n'a pas vocation à se substituer aux propriétaires qui ne souhaitent pas effectuer ces travaux ; les taux d'acceptation pouvant être très variables selon les secteurs, l'impact ne pourra être correctement quantifié qu'à partir d'un suivi post-travaux.



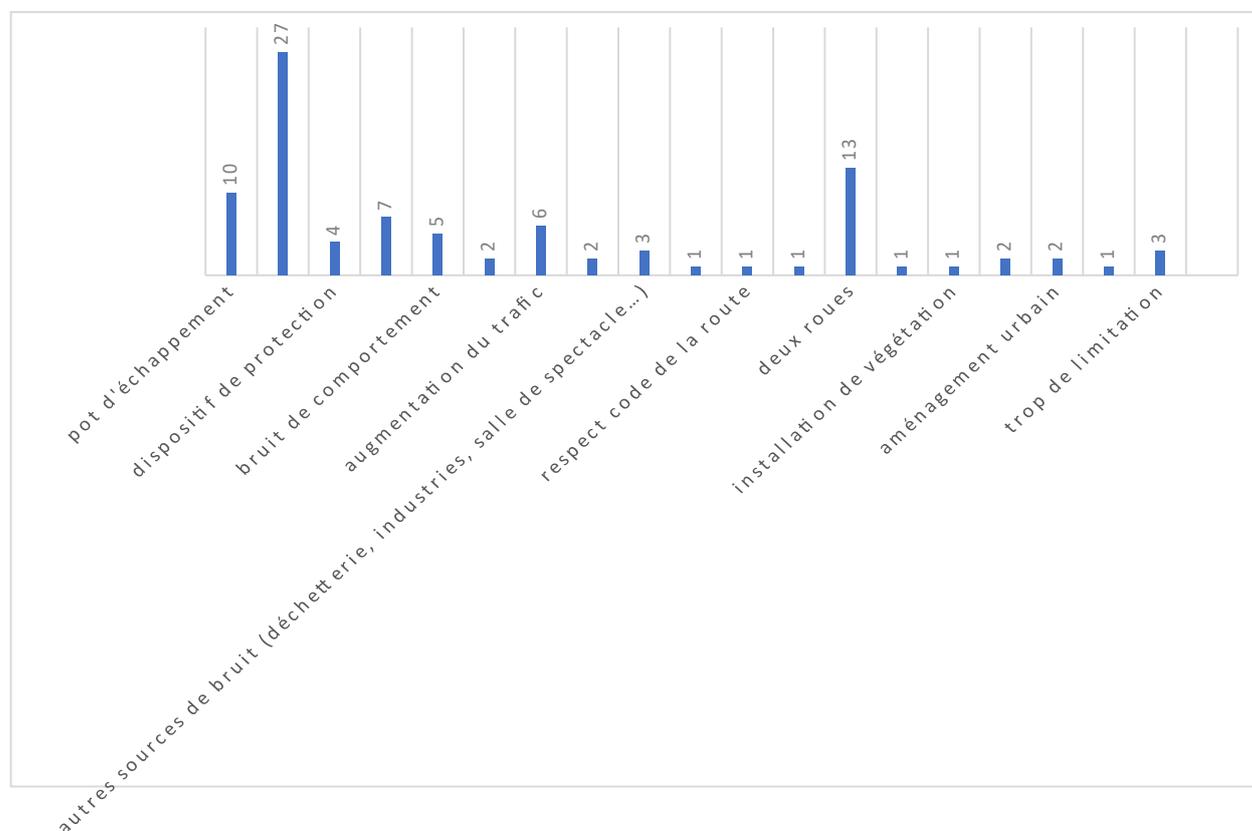
11. Bilan de la consultation du public

La consultation sur le projet de PPBE du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne s'est déroulée du 25 avril au 27 juin 2022.

Des registres ont été ouverts à la mairie des Sables d'Olonne et à la mairie annexe du Château-d'Olonne, ainsi que sur le site internet des Sables-d'Olonne agglomération. Lors de cette consultation 61 avis ont été déposés sur le site internet, par mail ou sur registre papier. Sur les 61 avis, 25 s'intéressent précisément des axes concernés par le présent PPBE. Cependant, pour avoir une vue globale, l'ensemble des avis a été pris en compte. Plusieurs remarques relèvent d'autres domaines comme le bruit provenant de la déchetterie, de la salle de spectacle ARENA, de l'industrie... Ces remarques n'ont pas été prises en compte dans le cadre de l'étude du bruit routier.

D'une manière générale, il convient de noter que ce PPBE concerne le réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne. En effet, il ne s'agit pas d'un PPBE élaboré dans le cadre des cartes de bruit stratégiques des grandes agglomérations, comme le laisse entendre plusieurs avis lors de la consultation.

Les motivations exprimées sont de différentes natures. Celles-ci sont synthétisées dans le graphique ci-dessous.



Nota : Il est précisé que plusieurs sources sonores et différents items peuvent être cités dans une même observation. D'où un nombre d'expressions supérieur aux 61 observations enregistrées.

Outre les formulations en forme de constats, les principales attentes peuvent être résumées comme suit :

- Créer ou renforcer des ouvrages de protection (écran, merlon) autour des axes majeurs ;
- Contrôler-sanctionner : respect des vitesses réglementaires, motorisations non conformes (2 roues) et radars sonores ;
- Apaiser la circulation : baisse de vitesse, aménagements de voirie (plan de circulation) ;
- Agir sur l'état de la voirie (plaques d'égouts) ;
- Agir sur le civisme des conducteurs (plusieurs constats de rodéos ou rassemblements);

Plusieurs avis relèvent du bruit routier et les axes concernés par le présent PPBE.

Les avis concernant le bruit routier sont : le bruit des automobiles, celui des motos/2 roues et celui des camions.

Les avis déplorent par ordre de répétition :

- le bruit et la vitesse excessive des voitures et deux-roues et le fait que les limitations de vitesses ne soient pas respectées
- Le comportement et les niveaux sonores excessifs des deux-roues et notamment les bruits des échappements.
- le report de trafic sur certaines voies (plan de circulation).
- L'augmentation du trafic surtout en période estivale et des nuisances sonores afférentes.
- Le bruit de comportement.
- Le manque de dispositif de protection acoustique.
- Le manque de contrôles.
- L'importance du trafic camions sur certains axes.
- Le manque de pistes cyclables.
- Le manque de végétation autour de certains axes.
- La multiplication des rodéos urbains.

Il convient de noter que trois retours indiquent que le bruit est normal en centre-ville et que les limitations sont trop strictes (horaires et limitations de vitesse).

Les propositions sont de plusieurs ordres :

- Faire respecter la réglementation sur les limitations des vitesses et multiplier les contrôles, la sensibilisation, notamment à l'attention des deux roues.
- Abaisser les vitesses autorisées.
- Limiter les possibilités d'accélération, aménagements urbains pour réduire la vitesse, repenser la circulation dans certaines rues (sens uniques).
- Installer des radars antibruit (sonomètres) sur les principaux axes.
- Développer les solutions alternatives à l'automobile : mobilités douces (pistes cyclables et piétonnes).
- Revoir les plans et sens de circulations.
- Revoir la mise en place de plaque d'égout moins bruyante et soigner le revêtement des voies les plus empruntées.
- Mise en place d'affiches de sensibilisation au bruit.



Conclusions de la consultation :

Les avis indiquent une forte gêne sur le bruit des deux-roues et la vitesse perçue comme excessive.

L'Agglomération des Sables va donc intégrer dans le plan d'actions la réalisation de plus de contrôles de vitesses et de contrôle de bruit des deux-roues. Un travail va être mis en place avec la police municipale des Sables d'Olonne pour réaliser ces contrôles.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne

N° de l'avis	Date	Route	Synthèse de l'observation				
1	24/05/2022	bd de Lattre de Tassigny	pot d'échappement	vitesse excessive			
2	25/05/2022	Bd du Vendée Globe	plan de circulation	dispositif de protection			
3	01/06/2022	allée des Chèvrefeuilles	pot d'échappement	vitesse excessive			
4	05/05/2022	bd du Vendée Globe	plan de circulation				
5	13/06/2022	bd du Vendée Globe	bruit de comportement	dispositif de protection	radars sonores		
6	03/06/2022	Promenade Godet	pot d'échappement	vitesse excessive			
7	20/06/2022	Avenue Tanchet	plan de circulation				
8	27/06/2022	Avenue Alcide Gabaret	augmentation du trafic	bruit de comportement			
9	04/05/2022	Avenue Alcide Gabaret	pistes cyclables et piétonnes				
10	03/05/2022	Rue Pierre Curie	autres sources de bruit (déchetterie, industries, salle de spectacle...)				
11	26/06/2022		Question sur				



			l'échéance de l'élaboration des CBS de la 4ème échéance -batiments sensibles				
12	20/05/2022	rue du Docteur Charcot	plan de circulation	vitesse excessive	augmentation du trafic		
13	14/06/2022	Bd du Vendée Globe / avenue Charles de Gaulle		plan de circulation	augmentation du trafic		
14	10/05/2022	rue du docteur Charcot	vitesse excessive	respect code de la route			
15	10/05/2022	boulevard de l'île Vertime	bruit de plaque d'égoût				
16	26/06/2022	boulevard du Docteur Lahennec	pot d'échappement				
17	27/06/2022	ARENA	autres sources de bruit (déchetterie, industries, salle de spectacle...)				
18	24/06/2022	Collectifs	radars sonores				
19		rue du Docteur Schweizer	deux roues				
20	21/06/2022	allée des Asters	deux roues				

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne

21	21/06/2022	collectifs	mise en place d'affiches				
22	20/06/2022	Avenue d'Aquitaine	deux roues	vitesse excessive			
23	19/06/2022	rue Beauséjour	deux roues				
24	18/06/2022	Avenue Alcide Gabaret	augmentation du trafic	vitesse excessive			
25	19/06/2022	rue Nicot	vitesse excessive				
26	17/06/2022	Bd du Vendée Globe	vitesse excessive	pot d'échappement	bruit de comportement	autres sources de bruit (déchetterie, industries, salle de spectacle...)	
27	02/06/2022	Collectifs	vitesse excessive				
28	19/05/2022	Bd du Vendée Globe	installation de végétation				
29	19/05/2022	allée des sardiniers	deux roues				
30	16/05/2022	Promenade Godet	vitesse excessive	pot d'échappement			

31	14/05/2022	lac de Tanchet	rodéo				
32	14/05/2022	Les Portes du Soleil (résidence)	deux roues				
33	13/05/2022		pistes cyclables et piétons				
34	12/05/2022	Chemin Puits Rochais	vitesse excessive				
35	11/05/2022	Promenade Godet	vitesse excessive	pot d'échappement			
36	11/05/2022	Promenade Kennedy	plan de circulation	vitesse excessive			
37	10/05/2022	Avenue des Bosquets	vitesse excessive	deux roues			
38	09/05/2022	Bd de L'île Vertime	augmentation du trafic	deux roues			
39	09/05/2022	bd de Lattre de Tassigny	vitesse excessive	deux roues			
40	08/05/2022	quai Ernest de Franqueville	deux roues				
41	06/05/2022	collectifs	aménagement urbain				

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne

42	06/05/2022	rue Achille Duclos	deux roues				
43	06/05/2022	rue des Bossis	rodéo				
44	05/05/2022	avenue du Commandant Belmont	vitesse excessive				
45	05/05/2022	boulevard de Castelneau	vitesse excessive				
46	05/05/2022	Départementale D2949	dispositif de protection				mur anti-bruit lotissement le petit fief du puits Rochais?
47	05/05/2022	bd de Lattre de Tassigny	plan de circulation				
48	05/05/2022	bd de Lattre de Tassigny	vitesse excessive	pot d'échappement			
49	05/05/2022	rue des Œillets	vitesse excessive	pot d'échappement			
50	05/05/2022	avenue François Mitterrand	vitesse excessive				
51	04/05/2022	rue du Pontreau	vitesse excessive	dispositif de protection			enrobé
52	04/05/2022	Bd Eric Tabarly	augmentation du trafic	vitesse excessive			

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier de l'agglomération des Sables d'Olonne

53	04/05/2022	bd de Lattre de Tassigny	pot d'échappement	vitesse excessive			
54	04/05/2022	collectifs	trop de limitation				
55	04/05/2022	collectifs	trop de limitation				
56	04/05/2022	Bd de L'île Vertime	poids lourds	vitesse excessive			accélération PL
57	01/06/2022	Chemin du passage Renaud	vitesse excessive	deux roues	bruit de comportement		
58	15/06/2022	collectifs	trop de limitation				
59	?	rue de la Minoterie	aménagement urbain				Remarques sur un aménagement récent
60	24/06/2022	collectifs	deux roues	bruit de comportement			
61	30/05/2022	collectifs	vitesse excessive				

12. Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Bâtiment sensible au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
dB(A)	Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit)
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)
Merlon	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée



OMS	Organisation mondiale de la santé
Pascal (Pa):	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m ²
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h)) et qui répond aux critères d'antériorité
Point Noir du Bruit (diurne)	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit (nocturne)	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
TMJA	Trafic moyen journalier annuel - unité de mesure du trafic routier